



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-055

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2023-03-14-00002 - Arrêté portant habilitation de certains agents des services de l'Etat à représenter le préfet de la Guyane devant les tribunaux (3 pages)

Page 3

R03-2023-03-15-00001 - Arrêté portant modification de la liste des membres du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national, Parc amazonien de Guyane (5 pages)

Page 7

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2023-03-15-00002 - Arrêté de réquisition du Dr DHOUIBI pour le 17 et 30 mars 2023 (2 pages)

Page 13

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Etat-major Interministériel de Zone

R03-2023-03-14-00001 - 20230314 AP Composition CSA (2 pages)

Page 16

Direction Générale Administration

R03-2023-03-14-00002

Arrêté portant habilitation de certains agents
des services de l'Etat à représenter le préfet de la
Guyane devant les tribunaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction juridique
et du contentieux

*Service Expertise
Juridique
et Contentieux*

**ARRETE n°
portant habilitation de certains agents des services de l'Etat
à représenter le préfet de la Guyane devant les tribunaux**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R. 431-9 et R. 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État, ses articles R. 776-1 à R. 776-28 relatifs au contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite à la frontière et ses articles R. 773-1 à R. 773-6 relatifs au contentieux des élections ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L. 614-1 à L. 614-13, R. 614-1, ses articles L. 761-4 et L.761-5, et les titres 5 et 6 du livre V ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M.Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2022-02-03-00005 du 03 février 2022 portant habilitation de certains agents des services de l'Etat à représenter le préfet de la Guyane devant les tribunaux ;

VU l'arrêté n°R03-2022-11-17-00001 du 17 novembre 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont habilités à représenter le préfet devant le tribunal administratif de la Guyane, et à y défendre en son nom les intérêts de l'État, dans toutes les matières relevant de la compétence du préfet, dans la limite du périmètre de leurs fonctions, les agents suivants :

- M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État en Guyane ;
- M. François LE VERGER, administrateur civil, sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX
1/3

- M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;
- M. Guillaume BRAULT, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Georges ;
- Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission et commissaire à la lutte contre la pauvreté ;
- M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration ;
- M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;
- Mme Frédérique RACON, administratrice de l'État, directrice générale de la cohésion et des populations ;
- M. Thierry HOFFMANN, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur général adjoint de l'administration et directeur des ressources humaines ;
- M. Nicolas CANALES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur du juridique et du contentieux ;
- Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND, attachée territoriale principale détachée, directrice adjointe du juridique et du contentieux ;
- Mme Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD, directrice des services pénitentiaires détachée, directrice générale adjointe de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et directrice de l'immigration et de la citoyenneté ;
- Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale d'administration, directrice de l'ordre public et des sécurités ;
- M. Cyrille VALLEE, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales par intérim et chargé du pilotage de la plateforme d'appui aux collectivités territoriales ;
- Mme Marie-Hémode PINDY, attachée territoriale hors classe détachée, cheffe du bureau contrôle administratif des collectivités ;
- M. Leonardo ACUNA, attaché principal d'administration de l'État, expert juridique marchés publics ;
- Mme Sophie BONNET, juriste polyvalente ;
- Mme Monia KADEM, chargée de contentieux, secrétariat général pour l'administration de la police ;
- Mme Emmanuelle BERTRAND, chargée de contentieux ;
- M. Martin FLEURIET, chargé de contentieux.

ARTICLE 2 : Sont habilités à représenter le préfet devant le tribunal administratif de la Guyane et les tribunaux judiciaires de la Guyane, et à y défendre en son nom les intérêts de l'État, dans le cadre de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents suivants :

- Mme Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD, directrice des services pénitentiaires détachée, directrice générale adjointe de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et directrice de l'immigration et de la citoyenneté ;
- Mme Catherine MOISAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de service par intérim du bureau de l'éloignement et du contentieux ;+
- Mme Nathalie CHAMPLAIN, secrétaire administrative, adjointe au chef de service du bureau de l'accueil séjour et asile et du guichet uniquement des demandeurs d'asile ;
- Mme Carole URSULE, brigadier de police ;
- Mme Rhadika FRANCK, brigadier de police.

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX
2/3

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour les tiers intéressés – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux:

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE Cédex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 CAYENNE Cédex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général des services de l'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Guyane.

Cayenne, le 14 MARS 2023

Le préfet



THOMAS QUETTELLEC

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

3/3

Direction Générale Administration

R03-2023-03-15-00001

Arrêté portant modification de la liste des
membres du Conseil d'administration de
l'établissement public du parc national, Parc
amazonien de Guyane



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction juridique
et du contentieux

*Service Expertise
Juridique
et Contentieux*

ARRETE n°

**Portant modification de la liste des membres du Conseil d'administration de l'établissement public
du parc national, Parc amazonien de Guyane**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007, créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement, et en particulier son article 7 transférant au Préfet du département du siège des établissements publics concernés le pouvoir de nomination des personnes qualifiées et son article 10 fixant la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, Monsieur Thierry QUEFFELEC ;

Vu l'arrêté n° R 03-2021-02-05-004 du 5 février 2021 du Préfet de Guyane, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du parc national, Parc amazonien de Guyane,

Vu la délibération de l'Assemblée territoriale de Guyane réunie le 4 août 2021, désignant quatre élus de la Collectivité Territoriale de Guyane, dont le Président de la CTG, pour siéger au Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°416.MHP.22 portant démission d'office de Madame Juliette DANIEL de son mandat de conseillère territoriale,

Vu la décision 64277 de la Collectivité Territoriale de Guyane, consécutive au courrier n°2C 128 076 4048 8 de Monsieur le Préfet de Guyane en date du 12 octobre 2022, décision désignant Monsieur Akama OPOYA en remplacement de Madame Juliette DANIEL en qualité de titulaire ou suppléant au

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

sein de tous les organismes auprès desquels elle avait été désignée, dont en particulier le Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane, en qualité de titulaire.

Vu le courrier du Directeur du Parc amazonien en date du 22 février 2023 indiquant que, suite aux dernières élections des chambres consulaires en décembre 2021, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Guyane et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane, ont désigné des nouveaux représentants au Conseil d'Administration, respectivement M. Dominique MANGAL et M. Michel CHAYA

Considérant le départ définitif du territoire de Guyane de Mme Morgane HERNANDEZ, et sa démission de fait de son mandat de personnalité compétente dans le domaine du tourisme, et la proposition du Directeur du Parc amazonien de Guyane de nommer Monsieur David KANA, opérateur touristique sur le Maroni, en remplacement de Madame Morgane HERNANDEZ, en qualité de personnalité compétente dans le domaine du tourisme,

Considérant la proposition du Directeur du Parc amazonien de Guyane de remplacer, pour des raisons de plus grande disponibilité, M. Jean CESTO, Président de l'APROSEP, par M. David POQUET, Directeur de l'APROSEP en tant que personnalité à compétence locale,

Considérant la nécessité juridique de mettre à jour la composition officielle de la liste des membres du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane,

Sur proposition du Secrétaire Général des Services de L'Etat de la préfecture de Guyane,

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national, Parc amazonien de Guyane

1. Au titre des collectivités territoriales et des autorités coutumières

- M. Jean-Paul FERREIRA, représentant la collectivité territoriale de Guyane,
- M. Patrick COSSET, représentant la collectivité territoriale de Guyane,
- M. Akama OPOYA, représentant la collectivité territoriale de Guyane,

2. Au titre des personnalités à compétence locale

- M. Dominique MANGAL, représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Guyane (CMAG)
- M. Michel CHAYA, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane
- M. David KANA, personnalité compétente dans le domaine du tourisme (Opérateur touristique à Maripa-Soula, sur le Lawa), en remplacement de Mme Morgane HERNANDEZ
- M. Jean-David POQUET, Directeur de l'APROSEP, en remplacement de M. Jean CESTO Président de l'APROSEP, représentant d'une association œuvrant en matières économiques, sociales, culturelles et sportives dans le périmètre du parc amazonien de Guyane, dans le collège des personnalités à compétence locale

Article 2 : la liste consolidée des membres du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane est jointe en annexe du présent arrêté

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr
Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Article 3 : le Secrétaire Général des Services de l'Etat en Préfecture de Guyane, le Directeur général des Territoires et la Mer, et le Directeur du Parc amazonien de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Annexe à l'arrêté préfectoral du **R03202102 05 004** modifiant la liste des membres du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national, Parc amazonien de Guyane

**Liste des membres du Conseil d'Administration
du Parc amazonien de Guyane
(46 membres)**

1 - Représentants de l'Etat :

- Un représentant du service déconcentré chargé de la protection de la nature (**DGTM**)
- Un représentant du service déconcentré chargé de la santé et des affaires sociales (**ARS**)
- Un représentant du service déconcentré chargé de l'agriculture et de la forêt (**DGTM**)
- Un représentant du service déconcentré chargé de la culture (**DGCOPOP**)
- Un représentant du service déconcentré chargé des entreprises, du travail, de l'emploi et du tourisme (**DGCOPOP**)
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Guyane
- Le recteur de l'académie de Guyane
- Le directeur général de l'outre-mer
- Un représentant de la ministre de la défense : le Commandant Supérieur des Forces Armées en Guyane, **Général Xavier BUISSON**, désigné par le Ministre des Armées

2 – Représentants des collectivités territoriales et des autorités coutumières :

- Le Président de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Gabriel SERVILLE**
- Un Conseiller de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Jean-Paul FERREIRA**
- Un Conseiller de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Patrick COSSET**
- Un Conseiller de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Akama OPOYA**
- Le Président de l'association des maires, **M. Michel-Ange JEREMIE**
- La Présidente de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, **Mme Sophie CHARLES**
- Le Président de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais, **M. Georges ELFORT**
- Le Président de la Communauté de Communes des Savanes, **M. François RINGUET**
- Le Président du Grand Conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenge, **M. Bruno APOUYOU**,
- Le maire de la commune de Camopi, **M. Laurent YAWALOU**

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr
Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- Le maire de la commune de Papaïchton, **M. Jules DEIE**
- Le maire de la commune de Maripasoula, **M. Serge ANELLI**
- Le maire de la commune de Saül, **Mme Marie-Hélène CHARLES**
- Le maire de la commune de Saint-Elie, **Mme Véronique JACARIA**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du moyen Oyapock, des hameaux situés sur les rives de la rivière Camopi et du centre bourg de la commune de Camopi, **M. Guy BARCAREL**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du haut Oyapock et des hameaux de Trois-Sauts, **M. Jacky PAWEY**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg de la commune de Maripasoula, **M. Stanislas LOBI**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Maroni de la commune de Maripasoula, **M. Michel ALOIKE;**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg et des hameaux de la commune de Papaïchton, **M. Chimili BOUSSOUSSA**

3 – Personnalités qualifiées :

- Le Président du Conseil scientifique de l'établissement public du parc, **M. Pierre-Yves LE BAIL;**
- Le Président du Comité de vie locale de l'établissement public du parc (CVL), **M. Samagnan DJO,** Président par intérim
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane, **M. Dominique MANGAL**
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Guyane : **M. Charles CARBO** (titulaire)
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane : **M. Michel CHAYA**
- Un représentant d'association ou de fondation reconnue d'utilité publique agissant dans le domaine de la protection de l'environnement, **M. Laurent KELLE** du WWF ;
- Un représentant d'association ou de fondation reconnue d'utilité publique agissant dans le domaine de la protection de l'environnement, **M. Benoît DE THOISY** de l'association KWATA ;
- Un représentant d'association ou de fondation reconnue d'utilité publique agissant dans le domaine de la protection de l'environnement **Mme Raphaëlle RINALDO** de l'association SEPANGUY ;
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **M. David KANA,** opérateur touristique à Maripasoula
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **M. Thomas SAUNIER** de la Compagnie des Guides de Guyane
- Un représentant d'association oeuvrant pour les questions économiques, sociales, culturelles et sportives du territoire du parc : **M. Jean-David POQUET,** Directeur de l'APROSEP

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr
 Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- Un représentant d'association oeuvrant pour les questions économiques, sociales, culturelles et sportives du territoire du parc : **M. Jeannette ANATAKA** de l'association AKENAÏTUNA.
- Un représentant d'association oeuvrant pour les questions économiques, sociales, culturelles et sportives du territoire du parc : **M. Edwar JEAN-BAPTISTE** de l'association CAMOPI WANN
- Une Personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel, **Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS**, directrice du Musée des Cultures Guyanaises
- Une Personnalité compétente dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la gestion de ressources naturelles du territoire du parc : **M. Demoï DJANI**, chef coutumier Aluku
- Une personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale : **M. Olivier TOSTAIN**, représentant le Conseil National pour le Protection de la Nature (CNPN),
- Une personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale dont un représentant de l'office national de forêts : **Mme Catherine LATREILLE**, Directrice de l'ONF Guyane
- Un représentant du personnel, élu avec son suppléant par le personnel de l'établissement public du parc sur une liste présentée par les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique de l'établissement : **Mme Pauline MILLIET-TREBOUX** (titulaire) et **M. Jérémie MATA** (suppléant).



Cayenne, le

15 MARS 2023

Le préfet

Thierry QUEFFELEC

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-03-15-00002

Arrêté de réquisition du Dr DHOUIBI pour le 17
et 30 mars 2023

ARRETE n°
**portant réquisition des médecins libéraux afin d'assurer la continuité de l'offre de soins au titre
de la garde médicale dans le cadre du dispositif organisé de la permanence des soins
ambulatoires**

LE PRÉFET DE LA GUYANE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°140/DOS/ARS en date du 25 janvier 2020 modifiant le cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires en Guyane;

VU le tableau de permanence prévisionnel d'astreinte établi pour les mois de janvier, février et mars 2023 communiqué par la Maison Médicale de Garde de la Guyane ; et ses versions corrigées transmises le 8 février et 2 mars 2023 listant les médecins grévistes ;

VU les préavis de grève déposés par les syndicats représentatifs des médecins de médecine libérale invitant à cesser la permanence des soins ambulatoire à partir du 23 janvier 2023

VU la déclaration individuelle de participation à la grève transmise par courrier le 14 mars 2023 par Dr. DHOUIBI, médecin de garde prévu pour les soirées du vendredi 17 mars 2023 et du jeudi 30 mars 2023 ;

VU le courrier du président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins adressé au Directeur général adjoint de l'ARS le 26 janvier 2023 indiquant la nécessité de réquisitionner les médecins afin d'assurer la permanence des soins ;

Considérant que le mouvement de grève des médecins libéraux fait peser un risque grave sur la permanence des soins ambulatoire le vendredi 17 mars et le jeudi 30 mars 2023, et que toute rupture dans la permanence des soins, qui est un élément essentiel de la réponse du système de soins aux urgences médicales, est susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public et à la salubrité ;

Considérant l'activité habituellement constatée durant les soirées et les week-ends de consultations médicales par la Maison médicale de Garde de l'île de Cayenne, au titre de la permanence des soins ambulatoires.

Considérant que l'impossibilité de recourir à ces consultations médicales au titre de la permanence des soins et pendant la fermeture des cabinets de ville peut entraîner un afflux de patients au sein du service des urgences du Centre Hospitalier de Cayenne Andrée ROSEMON ;

Considérant la fréquentation du service des urgences du CH de Cayenne et les délais d'attente supplémentaires que cette situation peut produire avec les risques auxquels seraient exposés les patients requérant des soins urgents ;

Considérant que la réquisition est nécessaire pour assurer la continuité des soins en matière de garde médicale libérale pour les soirées du vendredi 17 mars de 19h à 1h le jour suivant et du jeudi 30 mars de 19h à 1h le jour suivant ;

Considérant d'une part que le tableau prévisionnel de la permanence des soins doit être garanti ; d'autre part que l'agence doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame la Médecin libéral dont le nom figure **ci-dessous est réquisitionnée**, conformément au calendrier établi pour garantir et assurer d'une part les tableaux de gardes de la permanence des soins ambulatoires, d'autre part la continuité des soins de 1^{er} recours pour les jours et tranches horaires ci-après :

Docteur DHOUBI	Le vendredi 17 mars 2023	19h00 à 01h00 le jour suivant
Docteur DHOUBI	Le jeudi 30 mars 2023	19h00 à 01h00 le jour suivant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera remis en main propre au médecin inscrit ci-dessus

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant à son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

ARTICLE 4 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 500 euros.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général des services de l'État en Guyane, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame le Docteur DHOUBI.

Cayenne, le 15 MARS 2023

Le Préfet,
Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

2

Préfecture de la région Guyane
Rue Fiedmond, BP 7008 - 97 307 CAYENNE Cedex
Tél. : 0594 39 45 00

Direction Générale des Sécurité, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-03-14-00001

20230314 AP Composition CSA



Arrêté n° R03-2023-03-14-00001
**modifiant la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome
de Cayenne-Félix Eboué**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.217-1, R.217-3 à R.217-3-3, et D.217-1 à D.217-4,

VU l'arrêté préfectoral R03-2018-10-09-010 du 09 octobre 2018 portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Cayenne Félix Éboué,

VU l'arrêté préfectoral R03-2022-04-22-0040 du 22 avril 2022 fixant la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué ;

CONSIDÉRANT le nécessaire remplacement de certains membres et suppléants de la commission de sûreté de l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué désignés par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 susvisé ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral R03-2022-04-22-0040 du 22 avril 2022 fixant la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué est modifié comme suit :

I- L'article 2 a) 1- est ainsi rédigé :

« 1- Pour la Direction de la sécurité de l'aviation civile :

« Titulaire : Mme Paule ASSELAS

« 1er suppléant : Mme Rosette QUEIROZ DRIGO

« 2ème suppléant : M. Patrick MARIE-APPOLINE ».

II- L'article 2 a) 3- est ainsi rédigé :

« 3- Pour la Police aux Frontières :

« Titulaire : M. Eric AGELAS

« 1er suppléant : M. Olivier MOALIC

« 2ème suppléant : M. Frédéric TANGER ».

III- L'article 2 c) 1- est ainsi rédigé :

« 1- Pour les personnes autorisées à occuper la partie critique de la zone de sûreté de l'aérodrome :

« Titulaire : Mme Jennine GAGNARD

« 1er suppléant : M. Fabrice WAECHTER

« 2ème suppléant : M. Pascal BENONE ».

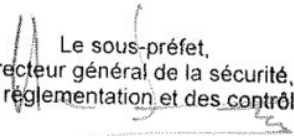
Article 2 :

Les membres et suppléants de la commission de sûreté de l'aérodrome de Cayenne-Félix Eboué ainsi nommés en remplacement poursuivent le mandat de trois ans renouvelable initié par leurs prédécesseurs au 23 avril 2022 en application de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 susvisé.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de Guyane et le délégué en Guyane de la Direction de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles et en Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Cayenne, le 14/03/2023


Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles
Cédric DEBONS